

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2024-048**  
**PORTANT ALIGNEMENT**  
**AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE A N° 425 ET 430**  
RUE DES CHAMPS

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;  
**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;  
**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;  
**VU** la demande présentée le 20/03/2024 par CDC Conseils – Agence de Boufféré, Géomètres-experts, dont le siège social est situé 6, rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière – Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, agissant pour le compte de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section A n°425 et 430 sise Avenue de Nantes ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de constater la limite de la propriété relevant de la domanialité publique artificielle cadastrée commune de VIEILLEVIGNE, section A n° DP non identifié au plan cadastral, au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section A n°425 et 430,

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert à MONTAIGU-VENDÉE, en date du 18/03/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,

**CONSIDÉRANT** que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de la propriété relevant de la domanialité publique artificielle cadastrée commune de VIEILLEVIGNE, rue des Champs (section A n° DP non identifié au plan cadastral) au droit de la propriété cadastrée A n° 425, 430 est défini :

- suivant l'alignement de la borne OGE implantée le 27/09/2023 matérialisée par le **point A** ; vers la borne OGE implantée le 28/02/2024 représentée par le **point B** ; puis vers la borne OGE implantée le 28/02/2024 représentée par le **point C**.

Un plan d'alignement sur lequel est matérialisé la limite de fait du domaine public est joint en annexe.

#### **ARTICLE 2 – Régularisation foncière.**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre les limites foncières de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

#### **ARTICLE 3 – Responsabilité.**

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

#### **ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

#### **ARTICLE 5 - Publication et affichage.**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Jean-David RIVIERE , géomètre-expert.

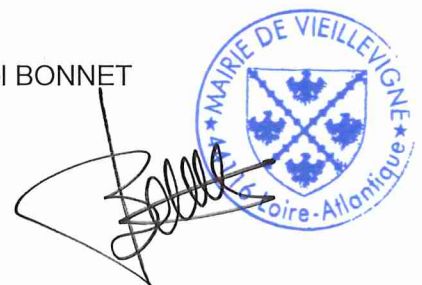
#### **ARTICLE 6 – Recours.**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE  
Le 03 avril 2024

Le Maire  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Daniel BONNET



Arrêté affiché le : - 4 AVR. 2024

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.*